
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société anonyme au capital 1 981 224,31 euros

Siège social : Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
454 083 379 RCS CHAMBERY(la « **Société** »)**Avis rectificatif de l'avis de regroupement d'actions publié au Bulletin Officiel des
Annonces Légales Obligatoires n°94 du 6 aout 2021**

Il a été procédé à la rectification de deux erreurs matérielles contenue dans l'avis de regroupement d'actions publié au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires n°94 du 6 aout 2021 (annonce 2103659) :

Le capital en circulation s'élève à 2 513 222,31 € euros divisé en 251 322 231 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

En conséquence, le nombre d'actions soumises au regroupement et le nombre d'actions à provenir du regroupement sont modifiés comme suit :

- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : 251 322 231 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- **Nombre d'actions à provenir du regroupement** : 2 513 222 actions nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale chacune, la société Montagne et Vallée, actionnaire de la Société renonçant au regroupement de 31 de ses actions afin de permettre l'application à un nombre rond d'actions le ratio d'échange et ainsi permettre la réalisation de cette opération. Ses 31 actions anciennes seront par conséquent annulées.

En outre, la date de départ du délai de 30 jours à compter duquel les actions nouvelles qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par le teneur de comptes est fixé au 28 septembre 2021 en lieu et place du 24 septembre 2021 mentionné dans l'avis de regroupement publié initialement.

Le reste des informations et des modalités exposées dans l'avis de regroupement d'actions publié au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires n°94 du 6 aout 2021 demeurent inchangées.